

Réunion Ecole des Mines d'Alès

~~Nîmes le 14 mai 2012~~

DREAL Languedoc Roussillon

Réglementation en matière de prévention aux endommagements des ouvrages



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

LANGUEDOC
ROUSSILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

LANGUEDOC
ROUSSILLON

Le rôle de la DREAL dans le domaine de la sécurité gaz

La DREAL représente en région le service déconcentré du MEDDTL.

La DREAL est issue de la fusion en 2010 des DRE, DIREN et DRIRE.

Les missions de la DREAL dans le domaine de la sécurité gaz - missions de l'ancienne DRIRE- se rangent dans la prévention des risques technologiques avec :

- l'instruction et l'inspection des autorisations préfectorales concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les canalisations de transport,
- la surveillance du marché et du parc concernant les réseaux de distribution et l'utilisation du gaz.



Quelques accidents graves dus à des percements de canalisations...





De la densité des réseaux souterrains urbains...

à vis de l'endommagement des réseaux de distribution de gaz

- 1- surveillance de GrDF : visite de surveillance approfondie, bilan d'activité annuel, déclarations de sinistre (sous moins de 48 heures)
- 2- visites de chantier inopinées pour vérifier la présence des DICT et des plans sur les chantiers.
→ suites : rappel à la réglementation par courrier accompagné de sanction le cas échéant.
- 3 - enquête en cas d'accident corporel
- 4 - participation à l'observatoire régional mis en place par la FRTP pour la sensibilisation des acteurs.
- 5 – action de communication vers les collectivités locales

Ces missions entrent dans les actions prioritaires 2012 définies par le ministère du développement durable.

Elles concourent à préparer la mise en place de l'évolution réglementaire en cours.

Forces et faiblesses du dispositif

Points forts du dispositif actuel:

- réglementation ancienne et bien connu de la profession des TP
- applicable à toutes les catégories de réseaux = réglementation uniforme
- les moyens sont mis en œuvre par les exploitants pour répondre aux sollicitations dans les délais

Points faibles du dispositif actuel:

- Identification des exploitants de réseaux incomplète via les plans de réseau mis à disposition du public en mairie
- **Peu de DR sont demandées en amont des travaux.** Les personnes physiques respectent peu la procédure DICT
- Dématérialisation de la procédure encore peu répandue => pertes d'informations ou de temps
- Informations pas toujours claires : de la part des intervenants, mauvaise localisation des chantiers; de la part des exploitants, informations pas toujours exhaustives, notamment au niveau des raccordements ou des réseaux anciens

Les références de la réforme

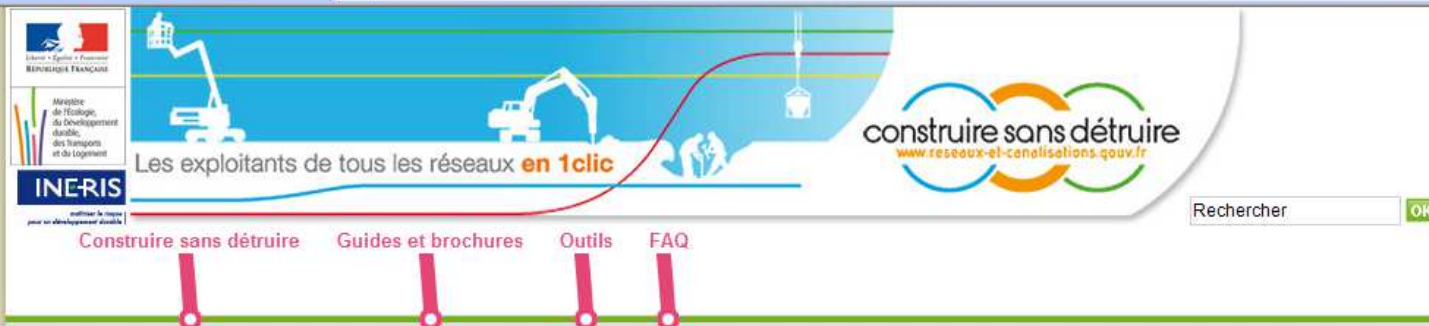
Le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 a été codifié au niveau du code de l'environnement :

- sur le fonctionnement du téléservice (Guichet unique) : **Articles R554-1 à R554-9**
- sur le financement de ce téléservice : **Articles R554-10 à R554-18**
- sur l'encadrement des travaux : **Articles R554-19 à R554-38**

et son arrêté d'application du 15 février 2012

Documents consultables sur le site du téléservice:

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



[Se connecter](#)

Téléservice "Réseaux et canalisations"



Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

A partir du 1er juillet 2012, la consultation du téléservice sera obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils pourront consulter gratuitement ce téléservice pour élaborer leurs déclarations de travaux.

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !

Afin d'éviter des accidents, informez-vous, avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, sur ou à proximité du chantier que vous prévoyez. Aujourd'hui cette information est disponible en mairie. Courant avril 2012, ce téléservice vous fournira gratuitement la liste et les

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**

REDEVANCE

Vous pouvez déclarer ici votre linéaire :

Les axes de la réforme (1)

Entrera en vigueur au 1er juillet 2012

1- Création du guichet unique (art. L554-2 du code de l'environnement)

base de données exhaustive permettant de mettre l'ensemble des informations connues à disposition des entreprises intervenantes et maîtres d'ouvrage au format électronique, de fournir des documents de déclaration pré-remplis concernant les DT (Déclaration de Travaux) /DICT

=> **Gain de temps et allègement de la charge pour les mairies**

- actualisation des données par les exploitants sous un format électronique commun au fil de l'eau.
- service **gratuit** pour tous les déclarants (DT et DICT) mais **facturé** aux exploitants de réseau.

Sur demande des mairies ne disposant pas d'une connexion internet, tous les 3 mois, une actualisation des informations par télécopie sera effectuée.

Les axes de la réforme (2)

Pour les exploitants de réseaux:

Les données du tracé de leur réseau sont à saisir pour le **31 mars 2012**
en distinguant : les réseaux sensibles

les réseaux non sensibles

Les zones d'implantation (bandes de 50 m de part et d'autres de la canalisation, positionné à 10 m près) sont à renseigner pour le **30 juin 2013** => intérêt : le nombre de réponses aux DT et DICT en sera réduit

Les axes de la réforme

(3)

Maîtres d'ouvrage de travaux : Meilleure préparation en amont des chantiers

- Consultation systématique du Guichet Unique (ou d'un prestataire d'aide aux déclarations ayant passé convention avec le guichet unique)
- Envoi d'une Déclaration de projet de Travaux (DT) à chacun des exploitants de réseaux concernés par l'emprise du chantier futur
- Analyse des données fournies par l'exploitant de réseau en réponse à la DT :

Les données cartographiques des réseaux enterrés dans l'emprise des travaux sont en totalité dans la **classe de précision A** =>
Etape DCE directement

Ou certaines de ces données sont dans la **classe de précision B**
ou C => Mesures nouvelles

Les axes de la réforme

(4)

Formulaire_Numerique_Cerfa_Final.pdf - [Formulaire_ADOBE] - SumatraPDF

Fichier Affichage Atteindre Zoom Favoris Préférences Aide

Page : 1 / 2 Rechercher :



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14434*01

Délai de réponse
 Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

Effacer tout

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire du responsable du projet : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

☐ Responsable du projet, personne morale ☐ Responsable du projet, personne physique ☐ Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) du responsable de projet : _____

Complément d'adresse : _____

N° : ____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Emplacement du projet

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

Projet et son calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : _____

Décrivez le projet : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévue(s) : _____

☐ Autre, précisez la technique : _____

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ m

☐ Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____

Durée du chantier : ____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : ☐ Oui ☐ Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____/____/____

☐ Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

☐ Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____/____/____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs

Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : _____

Complément d'adresse : _____

N° : ____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

N° SIRET (complet) : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _____

Code postal : _____ Commune : _____

*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

Travaux et leur calendrier

Précisez les codes pour la nature des travaux : _____

Décrivez les travaux : _____

Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : _____

☐ Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur maximale d'excavation : ____ cm

☐ Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet : ☐ Oui ☐ Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ____ m

☐ Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.

Date prévue pour le commencement des travaux : ____/____/____

Durée du chantier : ____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire

Nom : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Les axes de la réforme

(4)

Les classes de précision de la cartographie des réseaux : les Exploitants doivent ranger tous leurs réseaux, tronçon par tronçon, dans l'une des 3 classes de précision :

- .Classe A : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 40 cm (réseau rigide) ou +/- 50 cm (réseau flexible)**
- .Classe B : incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 1,5 mètre**
- .Classe C : incertitude maximale de localisation supérieure à +/- 1,5 mètre ou absence de cartographie**

Dès le 1er juillet 2012, les réponses aux DT et DICT devront mentionner la classe de précision

Les axes de la réforme

(5)

Pour les Maîtres d'ouvrage de travaux : Cas où les données cartographiques de tout ou partie des réseaux enterrés sont en classe B ou C

- **Travaux importants, en unité urbaine, près de réseaux enterrés sensibles : Investigations complémentaires obligatoires** (sauf pour les branchements pourvus d'affleurant)
- **Autres travaux : Investigations facultatives, ou à défaut**
Clauses techniques et financières obligatoires dans le marché pour l'emploi de techniques de travaux adaptées à l'imprécision des données
- **Cas particulier des Branchements pourvus d'affleurant visible** : dispense d'investigations complémentaires, mais **Précautions particulières** à prévoir dans le marché de travaux **dans une bande de 2 mètres de largeur** centrée sur le tracé théorique

Les axes de la réforme

(5)

Exploitants de réseaux : Réponse systématique et améliorée aux DT

Réponse plus rapide qu'à la DR : 9j si dématérialisée, ou 15 j si non dématérialisée (+ 15j si les données cartographiques sont données dans la classe de précision A dans le cadre d'un RV sur site)

Réponse systématique, que l'exploitant soit ou non concerné

Mention dans la réponse de la classe de précision (A, B ou C) des données cartographiques, tronçon par tronçon

Obligation de réponse à la DT par un RV sur site pour certains réseaux ou chantiers sensibles (cf. slide suivant)

Les axes de la réforme

(6)

Cas particulier des exploitants des réseaux les plus sensibles : Localisation précise de leur réseau obligatoire par prise de rendez-vous sur site, soit lors de la réponse à la DT, soit lors de la réponse à la DICT

Systématique pour les exploitants de réseaux de **transport de matières dangereuses** (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)

Dans certains cas pour les exploitants de réseaux de **distribution de gaz** :

- travaux près de réseaux de pression maximale de service > 4 bar
- travaux utilisant une technique sans tranchée
- travaux en zone urbaine dense difficile d'accès pour les services d'intervention de l'exploitant

Les axes de la réforme

(7)

Exploitants de réseaux et Collectivités : Amélioration progressive de la cartographie des réseaux et Fonds de plan mutualisés

- **Prise en compte par les exploitants de réseaux des résultats des investigations complémentaires faites par les maîtres d'ouvrage**
- **Relevés topographiques des réseaux neufs systématiques et dans la classe de précision A**
- **Utilisation par tous les exploitants d'un même fond de plan (BDU) géoréférencé :**
 - **au plus tard en 2019 dans les unités urbaines**
 - **au plus tard en 2026 hors des unités rurales**

Les axes de la réforme

(8)

Pour les Maîtres d'ouvrage de travaux : préparation du DCE et du marché – Marquage piquetage

- **Insertion par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) puis dans le marché de travaux de toutes les réponses aux DT et des résultats des investigations complémentaires**
- **Insertion dans le marché de travaux de clauses protégeant les entreprises**
- **Marquage ou piquetage des réseaux souterrains**
 - Par le maître d'ouvrage des travaux en règle générale
 - Par l'exploitant de réseau lorsque celui-ci ne fournit pas de plan et procède au repérage lors d'un rendez-vous sur site

Les axes de la réforme

Exemple de marquage piquetage



Les axes de la réforme

(9)

Pour les entreprises de travaux : Meilleure préparation en amont des chantiers

- **Vérification de l'existence des DT, et collecte auprès du maître d'ouvrage de tous les éléments utiles : réponses aux DT, résultats des investigations complémentaires le cas échéant**
- **Consultation systématique du Guichet Unique (ou d'un prestataire d'aide aux déclarations ayant passé convention avec le guichet unique)**
- **Envoi d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants de réseaux concernés par l'emprise du chantier futur**

Les axes de la réforme (10)

Pour les entreprises de travaux : précautions lors de la préparation des travaux et de leur exécution

- **Information des salariés sur les précautions particulières à prendre, et protection de l'accès aux organes de coupe signalés dans le récépissé de DICT**
- **Adaptation des techniques de travaux appliquées à proximité immédiate des réseaux**, en tenant compte du guide technique réglementaire, en partie prescriptif
- **Arrêt de travaux en cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le projet** (découverte de réseau non identifié ou très mal localisé), sans préjudice pour l'entreprise de travaux

Les axes de la réforme (11)

**Pour les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux :
encadrement des Compétences des personnes intervenant sous
leur direction**

- **Maîtres d'ouvrages :**

- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les personnes préparant les projets de travaux, fondées sur des compétences vérifiées
- Certification obligatoire pour les prestataires en cartographie effectuant les investigations complémentaires, en matière de géoréférencement et en matière de détection

- **Entreprises de travaux :** Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les conducteurs de travaux et les conducteurs d'engins, fondées sur des compétences vérifiées

Les axes de la réforme (12)

Sanctions sous forme d'amende administrative réprimant les infractions de tous les acteurs (maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, entreprises de travaux, prestataires d'appui aux DT-DICT), en complément des sanctions pénales existantes

Traitement particulier des travaux urgents :

- DT-DICT non obligatoire
- Contact préalable obligatoire avec les exploitants de réseaux sensibles pour recueillir les informations utiles
- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour tout le personnel de l'exécutant des travaux

Endommagements et anomalies : un constat contradictoire est établi entre les parties selon un modèle reconnu par l'Etat

Le processus DT-DICT

Responsable du projet

Exploitant du réseau

Exécutant des travaux

① Consulte le GU* et
Envoie 1 DT* à chaque
exploitant

② Répond à la DT* et y joint
les conseils selon la nature
du projet et les données de
localisation

envoie plan **ou** RV sur site

③ Analyse Précision
localisation

④ (sauf Exceptions*)
Procède à des
investigations
complémentaires

④ Prend en compte le
résultat des investigations
complémentaires dans ses
plans, qu'il géoréférence
progressivement

⑤ Envoie le DCE* avec
toutes les données
disponibles

④ (cas des Exceptions*)
Prévoit Clauses tech. et
fin. au marché

*Légende:

GU Guichet Unique

DT Déclaration de projet de Travaux

DICT Déclaration d'Intention de
Commencement de Travaux

DCE Dossier de Consultation des Ent.

TMD Transport de Mat. Dangereuses

Exceptions à l'obligation d'investigations
complémentaires (cf. étape 4) :

- Travaux de très faible emprise et faible durée
- Travaux près de réseaux non sensibles
- Travaux hors unités urbaines

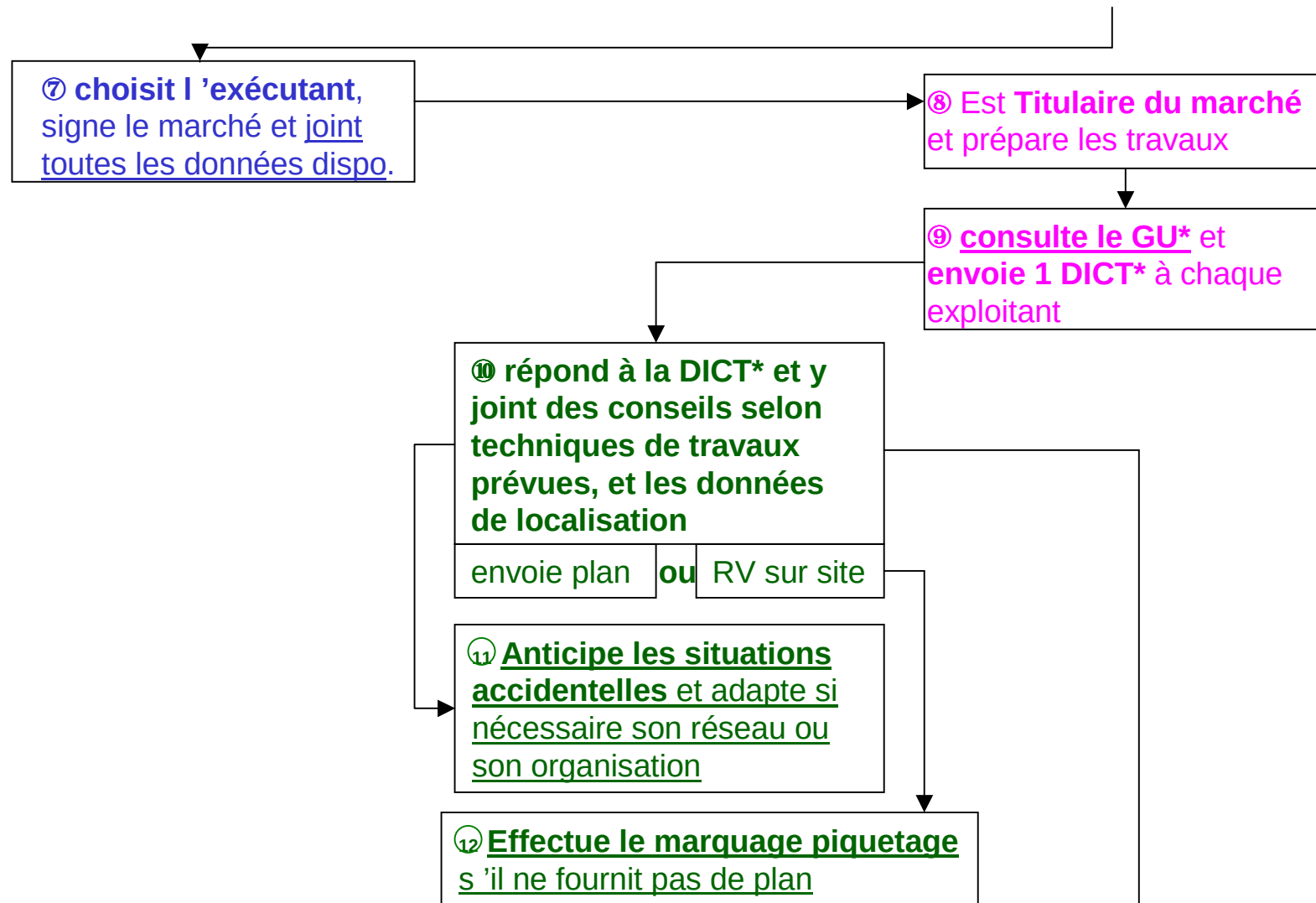
⑥ Tient compte dans
son offre des données
disponibles

Le processus DT-DICT

Responsable du projet

Exploitant du réseau

Exécutant des travaux



Le processus DT-DICT

Responsable du projet

Exploitant du réseau

Exécutant des travaux

⑬ prépare le chantier en fonction des données reçues

⑭ informe son personnel sur la localisation et sur les mesures de sécurité, et s'assure de la disponibilité des attestations de compétences

⑮ engage les travaux

⑯ cartographie en fin de chantier si construction de réseau (4)

Arrêt de travaux si danger

Arrêt de travaux si danger

ordre de reprise de travaux

reprise de travaux

Constat contradictoire entre les parties en cas d'endommagement

NB: Les infos surlignées correspondent aux nouvelles dispositions de la réforme

Merci pour votre attention

